

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages.
Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Installez des équipements sanitaires économes en eau
Privilégiez les douches aux bains



Privilégiez les stations de lavage professionnelles équipées de systèmes d'eaux pluviales ou de traitement des eaux usées



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource et c'est aussi réduire ses dépenses

POUR EN SAVOIR PLUS



PREFET DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

La Direction Départementale
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
25000 Besançon

Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr



vigieau

S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse
vigieau.gouv.fr

eaufrance

Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr



**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ
<https://ofb.gouv.fr>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

Version 2026

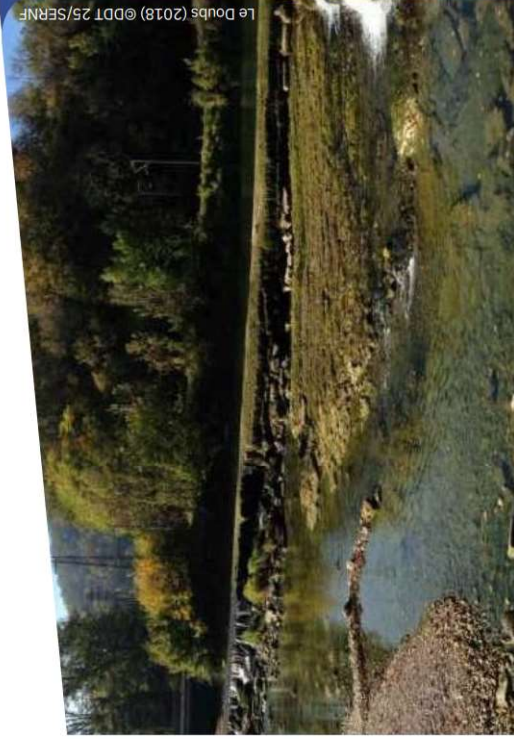
En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

**L'eau de pluie
n'est pas soumise à restriction.**

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. <https://vigieau.gouv.fr/>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE

L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

		Piscines privées de plus de 1m ³							
Piscines ouvertes au public									
Voiries									
Stations de lavage									

Nettoyage

Arrosage

		Pas de restrictions particulières									
Jardins potagers y compris fleurs, massifs, pelouses, plantations en pots											
Espaces verts, arbres et arbustes											
Terrains de sport enherbés											

1

Alerte

		saut pour des pistes équipées de haute pression									
saut pour des pistes équipées de haute pression											
saut pour des pistes équipées de haute pression											
saut pour des pistes équipées de haute pression											

2

Alerte renforcée

		saut pour des pistes équipées de haute pression									
saut pour des pistes équipées de haute pression											
saut pour des pistes équipées de haute pression											
saut pour des pistes équipées de haute pression											

3

Crise

		saut pour des pistes équipées de haute pression									
saut pour des pistes équipées de haute pression											
saut pour des pistes équipées de haute pression											
saut pour des pistes équipées de haute pression											



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

- Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.
- Le lavage des véhicules à domicile est interdit (voir règlement sanitaire départemental).
- Le plan d'économie d'eau varie selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales.
- L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).
- Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

- Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir relevés de compteur peuvent être demandés).
- Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau.

4. Affichette

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.